



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 120 /2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213-6 relatif aux permis de stationnement,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté N° 542/PA/DAJ/SCC/2018 portant réglementation des parcs et espaces publics sur le territoire de la commune de Saint-Louis,
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour les activités de Services cs de la SARL Dream Kids et Création,
Vu la demande de la SARL Dream Kids et Création du vingt-deux février deux mille vingt-trois,

Considérant, que le stationnement de la SARL Dream Kids et Création sur l'emplacement demandé est compatible avec les exigences de gestion du domaine public.

ARRÊTE

Art. 1 : SARL DREAM KIDS ET KREATION

Demeurant 49 Route des Canots – 97427 ÉTANG SALE est autorisée à occuper de manière privative la parcelle du domaine public communal, plus précisément une partie de l'aire de pique-nique du site de l'Étang du Gol soit une superficie de 50 m².

Art. 2 : Cette autorisation ne vaut que pour la période du dimanche cinq mars deux mille vingt-trois entre quatorze heures et dix-sept heures.

Art. 3 : L'occupant s'oblige à maintenir l'emplacement et ses abords dans un parfait état état de propreté et à ne pas gêner la circulation des usagers.

Art. 4 : L'occupant accepte de produire, à la demande d'un policier municipal, le présent arrêté qu'il doit porter sur lui pendant son occupation sur l'espace public.

Art. 5 : L'occupant ne peut céder la présente autorisation à une autre personne.

Art. 6 : Cette autorisation peut être retirée unilatéralement par le Maire si l'occupant contrevient aux obligations figurant au présent arrêté ou si l'ordre public l'exige.

Art. 7 : - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8 : - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à DREAM KIDS ET KREATION..

Fait à Saint-Louis, le

03 MARS 2023

Pour la Maire et par Délégation

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Service Prévention Santé
- Dream Kids et Création

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative